

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°7/2020

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 3 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le trois décembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Thonan se sont réunis, en séance publique, en mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-sept novembre deux mil vingt conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de votants : 19

Etaient présents : Marc JEZEQUEL, Maire ; Mme Bénédicte MÉVEL, M. Pierre ANNEZO, Mme Anne-Laure CANN, M. Hervé BIZIEN, Mme Carole GUILLERM, M. Bernard SALIOU, Mme Sylvie MARCHALAND, Mme Laura MARTINEZ, M. Mickaël GRALL, Mme Fadila BOUZIANI (arrivée à 20 h 17), M. Gildas DURAND, Mme Corinne LE MENN, M. Jean-Luc VINCENT, Mme Maryse ALLAIRE, M. Cédric RIBEZZO (arrivé à 20 h 33), Mme Marie AUTRET (arrivée à 20 h 19), M. Sébastien LAMBERT.

Absents excusés : M. Laurent BERTHEVAS qui a donné procuration à Mme Corinne LE MENN.

Le conseil municipal a désigné, Mme Marie AUTRET, conseillère municipale pour secrétaire.

La séance est levée à 23 h 15.

N° 0053-2020– <u>Objet</u> : Approbation du P.V. de la dernière réunion :
--

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 1^{er} octobre 2020 **est adopté à l'unanimité.**

INTERCOMMUNALITÉ

N° 0054a-2020 - <u>Objet</u> : Rapport d'activités 2019 de la CCPLD :
--

M. Bernard GOALEC, 1^{er} vice-président de la CCPLD présente le rapport d'activités 2019 de la CCPLD.

Il a tout d'abord présenté les compétences de la CCPLD et l'organigramme des services réparti en 5 pôles.

Un budget (dépenses et recettes) à hauteur de 30 millions d'euros.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Les grandes actions :

- Territoire entreprenant : développement économique et touristique : une dynamique en faveur de l'emploi (grand marqueur du territoire).
- Territoire accueillant : amélioration de l'habitat et de l'environnement (rénovations énergétiques et valorisation de l'ancien, réduction des déchets).
- Territoire solidaire : service à la population (vecteur de dynamisme et d'attractivité), informatique et système d'information géographique (vers une mutualisation informatique des communes), autorisation du droit des sols et assistance à maîtrise d'ouvrage.

Actualité communautaire sur les ateliers en cours concernant le Projet de Territoire.

Prochaines étapes :

- Extraire les orientations puis poursuivre vers une phase de concertation.
- Point mobilité et transport : un questionnaire sera soumis à la population sur l'analyse des besoins dans l'éventualité d'un transfert de compétence.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2019 de la CCPLD.

N° 0054b-2020 – Objet : Assainissement collectif, non collectif et adduction d'eau potable :

M. le Maire présente à l'assemblée les rapports sur le prix et la qualité du service 2019 du SPAC, du SPANC et de l'Adduction d'Eau potable (AEP).

Le conseil municipal prend acte des différents rapports.

M. Hervé Bizien demande s'il est prévu une extension du réseau assainissement vers Saint-Thonan « Sud ».

M. le Maire lui répond que le sujet n'est pas d'actualité et qui devrait faire l'objet d'une étude de faisabilité au niveau de la CCPLD et du délégataire actuel du réseau, à savoir SPL "Eau du Ponant".

Mme Anne-Laure Cann fait part que les nouvelles habitations sont raccordées au réseau le plus proche. Les habitations non raccordées mais qui peuvent en bénéficier suite à la mise en place des tabourets pourraient se raccorder cependant le coût serait à leur charge. Elle ajoute que cela ne concerne que peu d'habitations dans le centre de la commune.

**N° 0054 -2020° - Objet : Service d'eau potable
Syndicat mixte Intercommunal d'eau potable du Spernel
Rapport annuel 2019 du syndicat de production d'eau potable**

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, le comité du Spernel en sa séance du 12 octobre 2020 a approuvé son rapport annuel dont l'objectif est de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du **service public d'eau potable pour l'exercice 2019**.

Le syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable du Spernel regroupe les communes de Kersaint-Plabennec, Saint-Divy et Saint-Thonan représentées par des élus communautaires de la CCPA (3) et de la CCPLD (3). Le siège du Syndicat est à la mairie de Saint-Divy.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Chaque conseil municipal membre doit prendre connaissance dudit rapport et l'afficher pour information aux administrés.

➤ Le service est exploité en délégation par entreprise privée. Le prestataire est VEOLIA en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} janvier 2018.

➤ **Les prestations** confiées à VEOLIA sont les suivantes : la gestion du service, la gestion des abonnés, la mise en service des branchements, l'entretien de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, le renouvellement des branchements, des canalisations <6m, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement.

La collectivité prend en charge l'entretien de la voirie, des captages et le renouvellement des captages.

La population desservie est de 4 794 habitants soit **1 998 abonnés**.

L'eau brute provient du captage de la source **de Pen ar Quinquis en Saint-Thonan**.

Le prélèvement 2019 a été de **209 941 m³** contre 206 891 m³ en 2018.

Le volume acheté au Syndicat du Bas Léon a été 76 656 m³ en 2019, contre 85 615 m³ pour 2018.

Soit un volume total mis en distribution de 285 580 m³ dont 1 017 m³ exportés.

➤ Le volume total vendu aux abonnés est de 265 672 m³ en 2019 soit 2,4 % de plus qu'en 2018.

Le rendement primaire du réseau est de 94,4 % pour une longueur de réseau de 88 km.

En 2019 les abonnés domestiques ont consommé 265 564 m³, les abonnés non domestiques 108 m³, soit un total de 265 672 m³ (+ 2,4% % par rapport à 2018).

➤ Les données relatives à la qualité de l'eau, définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont issues du rapport établi par l'ARS et conformes aux normes de qualité.

Qualité de l'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique : 14 prélèvements – 100 % conformes aux normes.

➤ Les différentes composantes de **la facture d'un usager de Saint-Thonan pour 120 m³** :

	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020	Variations
Exploitant	106,38	107,36	+ 0,9 %
Collectivité	102,07	101,02	- 1 %
Redev.pour prélèvement sur la ressource en eau	3,12	1,34	- 56,9 %
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	36,00	36,00	0 %
TVA	13,62	33,37	+ 145,1 %
	261,19	279,09	+ 6,8 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,17 €/m³ (2,18 €/m³ en 2019)

Le conseil municipal prend acte du rapport 2019 du Syndicat mixte intercommunal d'eau potable du Spernel.

M. le Maire précise que le rapport initial du syndicat mixte a fait l'objet de corrections le 9 décembre 2020.

Il convient de lire au niveau de la part proportionnelle du délégataire (66,36 € contre 65,16 €) et au niveau de la TVA (au 01/01/2019 et au 01/01/2020).

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ainsi le prix au m3 au 01/01/2020 est de 2,16 € (contre 2,17 € au 01/01/2019), apportant une variation de -0,73 € au tarif total.

M. Jean-Luc Vincent demande si le syndicat a identifié la perte de m3 d'eau.

M. le Maire indique qu'il s'agit notamment des casses rencontrées, des purges annuelles des poteaux incendie, ...

Une visite des installations du réseau d'adduction d'eau potable serait à prévoir pour les membres du conseil municipal en relation avec les élus de Saint-Divy, de Kersaint-Plabennec, et de VEOLIA, une fois que la situation sanitaire le permettra.

PATRIMOINE : Présentation par M. Hervé Bizien.

N° 055-2020 – Objet : L'atelier Culturel – biennale d'art contemporain « Art et Territoire » du 14 au 30 mai 2021 – Convention financière.

M. l'Adjoint expose que le projet d'une 1^{ère} biennale d'Art Contemporain intitulée « Rencontre(s) ... » s'inscrit dans la politique d'animation touristique du territoire de Landerneau-Daoulas en s'engageant dans un nouveau projet structurant et ambitieux autour de l'Art Contemporain, du Patrimoine et de la Culture.

Une convention entre la commune de Saint-Thonan et l'Atelier Culturel est proposée. La convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration.

Le cadre du projet est de présenter du 14 au 30 mai 2021 des œuvres aux formats variés (sculpture, performance, danse, ...).

Par cette convention, la commune s'engage notamment à verser une subvention de 2 000 € à l'Atelier Culturel, structure porteuse de cet évènement.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants,
- d'approuver les termes de la dite convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

AGRICULTURE : Présentation par M. Bernard Saliou.

N° 0056-2020 – Objet : Agriculteurs de Bretagne : soutien et adhésion.

« Agriculteurs de Bretagne » est une association loi 1901 créée en Janvier 2012, apolitique et asyndicale qui rassemble tous ceux pour qui l'agriculture est un levier essentiel au développement économique et social de notre région.

La gouvernance de l'association est assurée par un Bureau et un Conseil d'administration.

Les collectivités soutenant l'association partagent et contribuent à mettre en œuvre les missions, les valeurs et les objectifs de l'association et notamment mettre en avant :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- la contribution alimentaire, économique, sociale, environnementale et culturelle de l'agriculture bretonne,
- les progrès accomplis par les agriculteurs bretons pour répondre toujours mieux aux attentes des consommateurs,
- redonner de la fierté aux actifs agricoles bretons ;
- susciter la reconnaissance des Bretons pour le travail accompli par les agriculteurs et les agricultrices.

L'engagement de la commune pourrait se porter sur trois actions et notamment :

- Favoriser les échanges sur l'agriculture par l'intervention d'agriculteurs dans les écoles de la commune ou la visite de fermes par les scolaires.
- Encourager et accompagner les agriculteurs de la commune à ouvrir les portes de leurs exploitations dans le cadre de la journée « Tous à la ferme ».
- Accueillir une exposition itinérante sur l'agriculture bretonne.

Le soutien de la commune pourra être valorisé par un panneau à l'entrée de la commune, par une plaque à apposer dans le hall de la mairie, par l'utilisation du logo « Je soutiens Agriculteurs de Bretagne » sur nos supports.

L'association, quant à elle, pourra communiquer sur le soutien de la commune sur son site internet, sur ses réseaux sociaux et lors de son assemblée générale.

La commune s'acquittera d'une contribution annuelle de 0,10 € par habitant. L'appel à contribution est adressé à chaque commune à la date anniversaire de l'agrément de son soutien.

Il est proposé au conseil municipal :

- de soutenir l'association « Agriculteurs de Bretagne »,
- de s'engager sur les trois actions citées en signant la charte,
- et de contribuer à hauteur de 0,10 € par habitant.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

FINANCES : Présentation par Mme Bénédicte Mével.

N° 0057-2020 – Objet : Loyers de mars à mai 2020 au cabinet infirmier et au cabinet de kinésithérapie : remise gracieuse (ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020).

Dans le cadre de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et en application de l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de Covid-19 et au vu de l'incidence de l'état d'urgence sanitaire sur la situation du cabinet infirmier et du cabinet kinésithérapie, il est proposé d'accorder aux deux cabinets une remise gracieuse des loyers de mars, avril et mai 2020.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 0058-2020 - Objet : Budget Commune-Décision modificative n° 1

Sur avis favorable de la commission Administration Générale du 26 novembre 2020, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants**, sur le budget de l'exercice 2020.

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
68	6817				Dotations aux provisions pour dépréciation de...	1 275,00
204	2041582	ONA			Autres groupements - Bâtiments et installatio...	50 000,00
041	2315	OPFI			Installations, matériel et outillage techniqu...	32 647,26
67	6745				Subventions aux personnes de droit privé	2 567,00
Total						86 489,26

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6542				Créances éteintes	-1 000,00
65	6541				Créances admises en non-valeur	-275,00
23	2315	ONA			Installations, matériel et outillage techniqu...	-50 000,00
23	2315	ONA			Installations, matériel et outillage techniqu...	-32 647,26
011	60632				Fournitures de petit équipement	-2 567,00
Total						-86 489,26

N° 0059-2020 - Objet : Budget Commune - Décision modificative n° 2

Sur avis favorable de la commission Administration Générale du 26 novembre 2020, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédit supplémentaire** suivant, sur le budget de l'exercice 2020.

COMPTE DEPENSE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2188	ONA			Autres immobilisations corporelles	3 000,00
Total						3 000,00

COMPTE RECETTE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
024	024	OPFI			Produits des cessions d'immobilisations (rece...	3 000,00
Total						3 000,00

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 0060-2020 - Objet : BUDGET LOCAL COMMERCIAL-DECISION MODIFICATIVE N° 1

Sur avis favorable de la commission Administration Générale du 26 novembre 2020, **le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires** suivant, sur le budget de l'exercice 2020.

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
011	61558		Autres biens mobiliers	3 000,00
68	6817		Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	1 044,50
Total				4 044,50

COMPTE RECETTE

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
75	752		Revenus des immeubles	4 044,50
Total				4 044,50

N° 0061-2020° Objet : Commune : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Il est soumis au conseil municipal un état de produits irrécouvrables dressé et certifié par le receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur et par la suite la décharge de son compte de gestion de la somme portée au dit état.

Le montant de ces restes à recouvrer est constitué du produit de l'ALSH extrascolaire.

Ces créances ne sont pas susceptibles de recouvrement car elles sont inférieures au seuil de poursuites (15 €).

Sur avis favorable de la commission Administration Générale du 26 novembre 2020, il est demandé au conseil municipal :

- d'accepter d'admettre en non-valeur **la somme de 4,60 €**, sur les prévisions budgétaires prévues à l'article 6541 du **budget de la commune**.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 0062-2020 - Objet : Délibération prévoyant les mesures conservatoires jusqu'à l'adoption des budgets 2021.

Afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2021 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020. Cette autorisation vaut jusqu'à la date de vote du budget primitif, soit au plus tard le 30 avril 2021.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article	Libellé nature	Budget 2020 en €	Anticipation sur crédits 2021 en €
2031	Frais d'études	10 000.00	2 500.00
2051	Concessions et droits similaires	4 523.00	1 130.75
	20 Immobilisations incorporelles	14 523.00	3 630.75
2041582	Autres groupements – Bâtiments et Installations	50 000.00	12 500.00
	204	50 000.00	12 500.00
2111	Terrains nus	15 000.00	3 750.00
2135	Installations générales, agencements et aménagement	10 000.00	2 500.00
21538	Autres réseaux	2 500.00	625.00
21571	Matériel roulant	5 000.00	1 250.00
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	28 000.00	7 000.00
21752	Installations de voirie	3 000.00	750.00
21757	Matériel et outillage de voirie	2 000.00	500.00
2181	Installations générales, agencements et aménagements	6 000.00	1 500.00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 000.00	1 250.00
2184	Mobilier	3 000.00	750.00
2188	Autres immobilisations corporelles	8 000.00	2 000.00
	21 Immobilisations corporelles	87 500.00	21 875.00
2313	Constructions	15 000.00	3 750.00
2315	Installations, matériel et outillage techniques	787 000.00	196 750.00
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	20 000.00	5 000.00
	23 Immobilisations	822 000.00	205 500.00
45810	Opérations pour compte de tiers	2 756.00	689.00

Avis du Conseil : accord à l'unanimité.

PERSONNEL COMMUNAL : Présentation par Mme Bénédicte Mével.

N° 0063-2020° - Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents (fonctionnaires ou contractuels) momentanément absents (délibération de principe).

Mme l'Adjointe informe l'assemblée :

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

☞ **Mme l'Adjointe propose à l'assemblée :**

Mme l'Adjointe propose de recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires **pour remplacer des agents momentanément indisponibles** sur l'année 2021.

En fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle antérieure des futurs remplaçants et de leur profil, le maire fixera le traitement comme suit :

- Si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice terminal du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- en cas de moindre expérience pour les fonctions à exercer, le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- Si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.

☞ Sur avis favorable de la commission Administration Générale du 26 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-1 :

- d'adopter la proposition de l'Adjointe,
- d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 0064-2020° - Objet : Délibération autorisant le recrutement d'agents contractuels compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité (délibération de principe).

☞ **Mme l'Adjointe informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services.

☛ **Mme l'Adjointe propose à l'assemblée :**

Mme l'Adjointe informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents contractuels **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les filières suivantes :**

- Administrative,
- Animation,
- Technique.

Ces agents assureront des fonctions d'Agent administratif, d'Agent d'animation, d'Agent technique polyvalent relevant de la catégorie C à temps complet ou à temps non complet.

Ces agents contractuels devront justifier d'une expérience dans le domaine administratif notamment dans la fonction publique territoriale, d'animation (titulaire du BAFA, CAP Petite Enfance...), technique (voirie, espaces verts et bâtiments).

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 350, ou au maxi sur l'indice terminal du dernier grade de la catégorie hiérarchique concernée.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

☛ Sur avis favorable de la commission Administration Générale du 26 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

- d'adopter la proposition de l'Adjointe,
- d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants.

Avis du conseil : accord à l'unanimité.

N° 0065-2020- Objet : Création de postes non permanents pour :
- le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel absent
- un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Mme l'Adjointe informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du

tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Mme l'Adjointe propose à l'assemblée délibérante :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 0050-2020 du 1^{er} octobre 2020,

Considérant la nécessité de créer :

- 10 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités au service enfance-jeunesse,
- 2 emplois non permanents compte tenu du remplacement du fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée au service administratif,
- 2 emplois non permanents compte tenu de l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activités au service technique.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Ces agents devront justifier d'une expérience dans le domaine administratif notamment dans la fonction publique territoriale, d'animation (titulaire du BAFA, CAP Petite Enfance...), technique (voirie, espaces verts et bâtiments).

La rémunération sera déterminée au grade de : adjoint d'animation à adjoint d'animation principal 1^{ère} classe, adjoint administratif à adjoint administratif 1^{ère} classe, adjoint technique à adjoint technique principal 1^{ère} classe, échelle C1 à échelle C3 - échelon 1 à échelon 10.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la commission Administration Générale du 26 novembre 2020, il est proposé à l'assemblée :

- d'adopter la proposition de l'Adjointe,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2021 les crédits correspondants,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021,

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

N° 066-2020 – Objet : Questions et informations diverses.

Etat des lieux de l'aménagement de rue de Pen ar Quinquis :

Mme Anne-Laure Cann indique que le budget est tenu concernant l'aménagement de la rue de Pen ar Quinquis.

L'enrobé au niveau du croisement "rue de Pen-Ar-Quinquis" / "Kérilis" est décalé à la semaine 50.

La signalétique et l'enrobé des trottoirs sont prévus début janvier 2021 et la végétalisation de la rue courant février 2021.

La déviation/route barrée restera en place jusqu'à la fin des travaux soit février 2021.

Illuminations de Noël :

M. Pierre ANNEZO dit que la mairie a fait le choix de faire appel à un prestataire pour la location, le montage et le démontage des illuminations.

L'installation sera effective le jeudi 10 décembre 2020.

CCAS :

M. Hervé BIZIEN annonce que le comité du CCAS propose d'offrir un panier garni, réalisé par la Jardinerie LAGADEC, aux aînés de 70 ans et + (tarif : 15 € pour une personne seule et 22 € pour un couple).

La livraison des paniers sera réalisée par les membres du comité du CCAS au cours du mois de décembre 2020.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Les conseillers municipaux,

Signature des membres présents

Marc JEZEQUEL	Bénédicte MÉVEL	Pierre ANNEZO	Anne-Laure CANN
Hervé BIZIEN	Carole GUILLERM	Bernard SALIOU	Sylvie MARCHALAND
Laurent BERTHEVAS Pouvoir à Corinne LE MENN	Laura MARTINEZ	Mickaël GRALL	Fadila BOUZIANI
Gildas DURAND	Corinne LE MENN	Jean-Luc VINCENT	Maryse ALLAIRE
Cédric RIBEZZO	Marie AUTRET	Sébastien LAMBERT	